Contribution aux enquêtes publiques ouvertes du 2 novembre au 3 décembre 2026.

Cette contribution est relative à la portée réglementaire des trois projets soumis à enquêtes.

Les documents rendus publics le 2 novembre 2026 mettent en évidence l'intérêt des trois projets pour renforcer la protection d'une grande partie du territoire de Villeneuve les Avignon. Si l'association Le Mouvement est globalement favorable aux périmètres proposés, elle s'interroge sur la discordance entre l'arrêté préfectoral et les éléments du dossier relatif au Site Patrimonial Remarquable. L'arrêté préfectoral évoque le fait que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre-ville en vigueur est « revisité » alors que le dossier ne traite que de l'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Elle déplore la confusion qui peut donc ressortir des dossiers entre les aspects périmètriques et réglementaires.

L'étude présentée à l'appui de la proposition d'extension du SPR ne présente aucun élément d'évaluation de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre-ville. Il apparaît que ce n'était malheureusement pas son objet. Le projet d'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable indique que deux outils réglementaires pourraient être utilisés, dès lors que la question du périmètre sera réglée. Il précise que, selon les outils choisis, ils seront à la main de l'Etat ou de la commune. Il ne donne aucune indication sur les modifications réglementaires envisagées dans le périmètre actuel et dans le périmètre étendu. Il rend ainsi la portée concrète du projet difficilement compréhensible. Le PSMV réglemente le droit de l'urbanisme à la parcelle alors que le PLU le réglemente par « zones ». Il serait souhaitable que le maître d'ouvrage des trois projets soumis à enquête précise ses intentions au plan réglementaire, les modalités de gestion et de suivi qu'il envisage.

L'association Le Mouvement a déjà relevé que la cartographie réglementaire du PMSV était difficilement accessible. Les documents graphiques numérisés accessibles par le site de la commune sont illisibles ; seule une version papier fragile est consultable en mairie. Il est regrettable que la préparation de ces enquêtes n'ait pas été mise à profit pour publier, sous une forme accessible, les pièces graphiques de la réglementation en vigueur et une évaluation de sa mise en œuvre au cours des trente dernières années. Il est également regrettable que les dossiers ne donnent aucun élément sur les modifications réglementaires et les outils de gestion envisagés pour mettre en œuvre ces plans. Il serait souhaitable que le public puisse comprendre le sens des modifications envisagées sur les territoires considérés pour renforcer effectivement la protection et la valorisation du patrimoine naturel et du patrimoine bâti dans le périmètre élargi proposé.

Une bonne gestion des outils réglementaires est indispensable pour atteindre les objectifs fixés par les plans. Or, l'association constate que cette bonne gestion n'est aujourd'hui pas assurée et que les dossiers soumis à enquêtes ne donnent pas de garanties d'une meilleure gestion future.

Trois exemples, parmi de nombreux autres, peuvent illustrer le propos :

1. Le PSMV et la « zone de rencontre » créée par la commune sur un périmètre sensiblement identique sont quotidiennement bafoués par une circulation de transit importante en cœur de ville (plus de 3000 véhicules par jour) et des vitesses très excessives (moyenne constatée à plus de 37 km/h pour une vitesse maximale autorisée de 20 km/h). Malgré de nombreux signalements et une pétition signée par 600 habitants et commerçants, rien d'efficace n'est aujourd'hui fait pour remédier à cette situation. Le

Plan des Déplacements Urbains de la communauté d'agglomération du Grand Avignon n'est clairement pas respecté

2. Les dispositions générales inscrites dans le PLU pour améliorer la mixité sociale dans la commune ne s'appliquent curieusement pas dans le périmètre du PSMV. Alors que la commune est sanctionnée chaque année par le préfet pour ne pas respecter la loi, de grandes opérations, en réhabilitation ou en construction neuve, en centre-ville ne prévoient aucun logement accessible aux ayants-droits. Si la réglementation générale, relative aux opérations de plus de 1500m2 ou de plus de six logements, avait été appliquée en centre-ville, trois grandes opérations auraient pu permettre de produire 35 logements accessibles bien intégrés.

   A défaut. la commune conduit des projets de logements sociaux, avec une densité qui interroge, loin du centre-ville. Cette situation, contraire au Plan Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, est regrettable dans la mesure où il est souhaitable de ne pas aggraver les discriminations.

3. Les recommandations de l'étude EXCECO, relatives aux risques d'inondations par ruissellement, pourtant reprises par le PLU, sont retranscrites de manière très aléatoire lors de la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire. Un collectif d'habitants a ainsi relevé que les prescriptions formulées dans un certificat d'urbanisme avaient été «oubliées » dans un permis de construire délivré quelques mois plus tard sur un terrain situé dans le lit d'un cours d'eau intermittent particulièrement actif après les orages violents (voir événements des 8 et 9 septembre 2002 déclarés catastrophe naturelle).

Dans les trois exemples, la commune se défausse de ses responsabilités sur l'Etat.

Les pouvoirs publics ne peuvent aujourd'hui être crédibles que si les plans faisant l'objet d'enquêtes publiques et ayant une portée réglementaire sont effectivement arrêtés et mis en oeuvre correctement. Une évaluation régulière de leur mise en œuvre est nécessaire pour permettre de prendre les mesures correctives nécessaires lorsque les objectifs ne sont pas atteints.

L'association Le Mouvement demande donc à ce que des garanties puissent être données, au cours ou à l'issue des enquêtes, sur l'explicitation des réglementations et des modalités de gestion envisagées pour la mise en œuvre des trois projets, particulièrement pour ce qui est de l'extension du SPR.



Caroline Blanc,
Présidente de l'association Le Mouvement